

COMMUNE DE LONGCHAMP-SUR-AUJON
PROCÈS VERBAL D'UNE RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 FEVRIER 2023

PRESENTS : Patrick **MARY**, Maire, Sandrine **FLEURY**, Bertrand **THIEBAULT**, Adeline **VOYARD**, Adjoint, Etienne **LECLERE**, Guillaume **DOS SANTOS**, Camille **BRESSON**, Marie-Françoise **CABELEIRA**, Conseillers Municipaux.

POUVOIR : Fabrice **FOUTRIER** à Sandrine **FLEURY**.

ABSENTE : Christelle **PENNESI**.

Monsieur Guillaume **DOS SANTOS** est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal à l'unanimité **approuve le procès-verbal du 17 janvier 2023**.

Le Maire passe à l'examen de l'ordre du jour :

1. Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,
2. Blason communal de LONGCHAMP-SUR-AUJON,
3. Subventions 2023 aux Associations,
4. Remise exceptionnelle suite fuite au compteur – Budget Eau/Assainissement,
5. Questions diverses.

1) ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Assujettissement
logements vacants taxe
habitation sur
résidences secondaires
et autres locaux
meublés non affectés à
l'habitation principale
Délib. n° 4/2023
Visée S/P 27/02/2023

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la Collectivité.

Vu l'article 1407 bis du Code Général des Impôts,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2) BLASON COMMUNAL DE LONGCHAMP-SUR-AUJON

Blason communal de
LONGCHAMP-SUR-
AUJON
Délib. n° 5/2023
Visée S/P 02/03/2023

Monsieur Bertrand **THIEBAULT** fait connaître au Conseil Municipal l'existence d'un blason de la Commune, œuvre créée il y a une vingtaine d'année par

Monsieur Serge BOYER (époux de Madame Sylvie LALLEMENT) et qui, à ce jour, n'a jamais été officialisée par une délibération du Conseil Municipal.

Le blason dessiné par Monsieur BOYER fait référence à l'histoire de la Commune, son patrimoine et son terroir. Une fiche héraldique précise point par point ses spécificités (voir ci-dessous).

Le blason ou armoirie est une marque symbolique qui renforce l'image de la Commune. Ce blason devra constituer un document historique dont la Commune pourra faire usage pour ses représentations officielles, sa communication, ses correspondances.

En application de la Loi du 5 avril 1884, les Communes disposent de la souveraineté totale en matière d'armoiries. La délibération du Conseil Municipal qui en aura accepté la composition est l'acte officiel par lequel le blason communal acquiert son existence légale. Il s'ensuit que la description de ce blason, qui figure au texte de la délibération, devient la description officielle des armoiries de la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acceptation du blason créé par Monsieur Serge BOYER, dont la description héraldique est la suivante :

La partie supérieure (ou chef) représente :

- En 1 : les armoiries de Bernard de Clairvaux,
- En 2 : les armoiries des Comtes de Champagne, (Ce qui permet de situer LONGCHAMP-SUR-AUJON à la fois sur un plan historique et géographique).
- Ces deux parties sont séparées par un épi de blé, symbolisant le silo à grain ainsi que les champs de céréales.

Le cœur représente :

- En 1 : le brochet arqué sur azur et argent représente la lettre « L », initiale du village ainsi que la rivière poissonneuse,
- En 2 au centre : le symbole de Jeanne d'Arc, traversant l'Aujon au gué de LONGCHAMP, rappelant qu'elle a couché dans la Commune lors de son voyage la menant de SAINT-URBAIN à POTHIERES en février 1429, sur fond de gueule (rouge), chevalier argent (blanc) représentant à la fois les couleurs du village et de Jeanne d'Arc,
- En 3 : le hêtre sur fond argent (blanc), symbolisant les forêts entourant le village.

La pointe symbolise :

- Le pont de l'Aujon,
- Or (jaune) sur fond argent (blanc), posé sur des ondes bleues.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le dessin qui lui est présenté comme symbole communal et décide que toutes les reproductions officielles ou privées qui en seront faites devront se conformer au texte héraldique ci-dessus, et les représentations graphiques être conformes à l'épure jointe à la présente délibération.

3) SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide le versement des subventions de fonctionnement aux Associations suivantes :

- **GRANGE SAINT BERNARD : 150 €**
- **MAISON POUR TOUS CLAIRVAUX : 13 000 €**
- **A.P.E.I. SUD HAUT-MARNAIS : 50 €**
- **A.D.M.R. DU LANDION : 360 €**
- **FANFARE DE MARANVILLE : 150 €**
- **SOCIETE DE PECHE-A.A.P.P.M.A.: 300 €**
- **BIBLIOTHEQUE INTER. CLAIRVAUX : 410 €**
- **PROTECTION CIVILE DE L'AUBE : 50 €**
- **EDEN ET COMPAGNIE (REFUGE DES ANIMAUX) : 150 €**
- **PROVISION EN PREVISION AUTRES DEMANDES : 200 €**

4) REMISE EXCEPTIONNELLE SUITE FUITE AU COMPTEUR – BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT

Remise exceptionnelle
suite fuite compteur –
Budget Eau/Asst
Délib. n° 7/2023
Visée S/P 02/03/2023

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal qu'exceptionnellement, suite à une fuite sur le compteur de Monsieur Jérémy LANGLOIS et de Madame Pauline DI TULLIO (Bordereau n° 3 - Titre n° 4 facture de consommation Eau/Assainissement n° 2022-2-342 du 30.09.2022), une remise de **200 euros** leur soit accordée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accorde une remise exceptionnelle de **200 euros** à Monsieur Jérémy LANGLOIS et Madame Pauline DI TULLIO et dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023.

5) QUESTIONS DIVERSES

- **Monsieur le Maire** fait part aux membres du Conseil Municipal :
 - ✓ Du projet d'installation de panneaux solaires photovoltaïques en autoconsommation sur le patrimoine communal. Une subvention de 3 920 euros est accordée pour l'étude de faisabilité par la Région Grand Est au titre du dispositif Climaxion.
 - ✓ De la date du repas des aînés 2023 qui est fixée au dimanche 19 novembre 2023.
 - ✓ Du rucher communal et pédagogique. La Commune envisage la création d'un rucher ouvert à tout public (enfants et adultes) avec pour objectif la sensibilisation à la protection de la biodiversité. Les demandes d'aides sont en cours.
 - ✓ De la rencontre avec Monsieur le Sous-Préfet le jeudi 23 janvier dernier. Ce rendez-vous a été l'occasion d'échanger avec Monsieur le Sous-Préfet que nous remercions pour son écoute.
 - ✓ D'une randonnée VTT et pédestre qui est prévue sur notre Commune le dimanche 09 avril prochain afin de récolter des fonds pour la lutte contre la maladie de Charcot.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

G. DOS SANTOS

P. MARY